

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :48
Membres présents :40
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage: - 2 JUIL. 2026

Étaient présents :

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Jérôme DELOIRE, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Arnaud GUEUDET, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Nicolas GUYOT, Bastian GENTE, Yamina RIOU, Bénédicte ANGLES, Maryse GUEMAS, Vincent REBILLARD, Etienne GLÉMOT, Jean-Yves CHATILLON, Brigitte OLIGNON

Pouvoirs :

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Yamina RIOU donne pouvoir à Juanita FOUCHER, Bénédicte ANGLES donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Maryse GUEMAS donne pouvoir à Joël ESNAULT

Secrétaire de séance : Juanita FOUCHER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

VU le bail emphytéotique liant la commune du Lion d'Angers à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou portant sur l'occupation du bâtiment situé place Charles de Gaulle au Lion d'Angers, siège de la CCVHA et de la mairie du Lion d'Angers,

CONSIDÉRANT que des travaux d'investissement ont été réalisés en 2025 dans ce bâtiment afin d'assurer son entretien et son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation financière de la commune du Lion d'Angers sont définies selon les critères suivants :

- **306/1000** pour les investissements relatifs au gros entretien des parties communes, sur la base des surfaces occupées par la mairie ;
- **50 %** pour les investissements mutualisés d'usage équivalent (ex. : équipement de visioconférence dans la salle du conseil) ;
- **100 %** pour les investissements relatifs aux parties privatives de la collectivité concernée ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice 2025, le montant des dépenses d'investissement concernant les parties communes du bâtiment s'élève à 26 781,49 € HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune du Lion d'Angers est fixée à 26 781,49 € HT, selon les modalités susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement de cette participation nécessite une délibération concordante avec la commune du Lion d'Angers ;

ENTENDU l'exposé de Madame LANGLAIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de la répartition des dépenses d'investissement réalisées en 2025 dans le bâtiment**

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

communautaire et municipal situé place de Gaulle au Lion d'Angers ;

- De solliciter un fonds de concours auprès de la commune du Lion-d'Angers, d'un montant de 26 781,49 € HT, au titre des travaux d'investissement relatifs aux parties communes du bâtiment ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 juin 2026
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Juanita Foucher

Secrétaire de Séance

